Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260626-CM20260623N38-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yoann HERVOIR, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, LE BRETON Marina, MM. BUTOWSKI Bruno, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, MAÏGA Isabelle, OLLIVIER Céline, POMIER Claire, MM. DE CACQUERAY Hervé, DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, HAZEVIS Frédéric, RATAUX Sébastien, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. DAUCE Jean-Luc donne pouvoir à M. BUTOWSKI Bruno pour voter en son nom,
Mme TROTEL-LE FAOU Olivia

Secrétaire de Séance : Mme GORGE Allison

Délibération n° 38 / 2026

GESTION DES FINANCES COMMUNALES

Objet : Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité – année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2333-105
Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, complété par le décret n° 2023-797 du 18 aout 2023

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (RODP) est fixé par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR (Plafond de la Redevance) = 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants

Les plafonds de redevances évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index d'ingénierie, définie au Journal Officiel du 1er mars 1974 et publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier

Pour l'année 2026, le coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret est de 1.5983.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260626-CM20260623N38-DE

Mode de calcul : Redevance 2026 = PR x 1,5983
153 x 1,5983 = 244.54

Le montant à mettre en recouvrement se voit appliquer la règle de l'arrondi telle que fixée à l'article L.2322-4

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant l'indexation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (RODP).
- **Valide** le montant de la redevance électricité pour 2026 soit **245 €**.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine



Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le :